

ORDONNANCE P-12.2, o. 019

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR
LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET
DU MOBILIER URBAIN (R.R.V.M., chapitre
P-12.2, article 7)

Ordonnance relative à l'événement

« Programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal »

À la séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. À l'occasion de l'événement « *Programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* », il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée sur les sites indiqués au tableau joint en annexe de l'ordonnance B-3, o. 082;
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau joint en annexe de l'ordonnance B-3, o. 082;
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée;
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

NOM DE L'ÉVÈNEMENT	NOM DE L'ORGANISME	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (montage et démontage inclus)	LIEU	B-3 art. 20 (bruit)	P-1 art. 8 (vente)	P-1 art. 3 (cons. alcool)	C-4-1 (fermeture de rue)	V-1 art.22 (hippomobile)	2006-10 (propreté)
Samain - Halloween	Société de développement du boulevard Saint-Laurent	Le 31 octobre 2019 De 8 h à 22 h	Parc Sir-Wilfrid-Laurier	Oui	Non	Non	Non	Non	Exempté
La Classique du Parc La Fontaine	Le Club Montériski	Le 19 et 20 octobre 2019 De 8 h à 14 h	Parc La Fontaine	Oui	Non	Non	Oui	Non	Exempté

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant,

Alex Norris